



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le seize septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, M. Olivier CRISTOFOL, M. Frédéric RAGNÉ, M. Nicolas BERGÉ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER, M. Guy DECOUPIGNY.

Étaient absents excusés : Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Claudine BERNARD, Mme Pauline BOURGADE, Mme Martine GIROTTO, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ.

Étaient absents non excusés : Mme Elise PIC.

Procurations : Mme Rolande LESTRADE en faveur de M. Christophe AVENARD, M. Pierre BELARD en faveur de M. Henri BENABENT, Mme Claudine BERNARD en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Pauline BOURGADE en faveur de M. Marc DEJEAN, Mme Martine GIROTTO en faveur de Mme Sabine BERGÉ, Mme Valérie ESPY en faveur de Mme Catherine ZELMATI, M. Emmanuel MARTINEZ en faveur de Mme Marilyne AUGERY.

Secrétaire : M. Christophe AVENARD.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Décision modificative n°1 : budget principal.

Le conseil municipal sur proposition du Maire ,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
Energie - électricité	60612	2 000,00		
Fournitures de petit équipement	60632	3 000,00		
Taxes foncières	63512	5 000,00		
Rémunération principale	64111	4 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	2 000,00		
Autres contributions	65548	1 500,00		
Subventions de fonctmt aux ass. et autres personnes de droit privé	6574	- 15 000,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal			73223	3 237,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	10 630,00		
Produits exceptionnels divers			7788	9 893,00
TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT		13 130,00		13130,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		6 000,00		19 000,00
Taxe d'aménagement			10226	13 000,00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux OP			13212	6 000,00
Réseaux de voirie (041)	21513	6 000,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		40 000,00		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	202	10 000,00		
Bâtiments et installations	20415121	-18 000,00		
Réseaux de voirie	21511	18 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	15 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00		
OP : MAISON DES ASSOCIATIONS		- 5 000,00		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	202	3		- 5 000,00
OP : AMENAGEMENT MAIRIE		2 000,00		
Hôtel de ville	21311	9		2 000,00
OP : REHABILITATION ECOLE 2020		- 10 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	15		- 10 000,00
OP : MISE EN SECURITE CARREFOURS		- 24 000,00		
Installations de voirie	2152	17		- 24 000,00
OP : NOUVELLE MAIRIE		10 000,00		
Frais d'études	20311	19		10 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		19 000,00		19 000,00

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Décision modificative n°1 : budget Luzent.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	6522	100,00		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7718	100,00
TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT		100,00		100,00

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Approbation PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, L 153-14 et R 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2020 ayant :

- Approuvé le bilan de la concertation de la population,
- Arrêté le projet du PLU,
- Soumis le projet de PLU aux personnes publiques associées,

Vu la délibération du conseil municipal du 11.12.2020 concernant les principales modifications à apporter suite à l'enquête publique n°1,

Vu la présentation en séance du conseil municipal du 19.05.2021, des conclusions de l'enquête publique n°2 : avis favorable avec prise en compte des observations

M. le Maire présente le PLU dûment modifié,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin d'approuver le PLU,

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire COVID 2019 - versement Juin 2021.

M. le Maire rappelle que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 offre la possibilité aux Maires de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La commune n'ayant pas le budget nécessaire sur l'exercice 2020, le conseil municipal a décidé de l'octroyer sur l'exercice 2021.

Le conseil municipal propose de verser une somme de 350 euros aux agents présents, titulaires et mobilisés sur les périodes de confinement 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

- Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie covid-19 ;

- Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : valide l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera attribuée aux agents titulaires, présents et mobilisés sur les périodes de confinement 2020.

- Elle sera versée en une seule fois.

- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-042 : Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier de Pamiers informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 et 2021 pour un montant de 4 680,40 € (numéro de liste : 1276165652) et un montant de 1 394,40 € (numéro de liste : 1286367251).

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, vu le Code général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 6 074,80 (numéros de liste : 1276165652 et 1286367251).

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- accepte l'admission en non valeur d'un montant de 6 074,80 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Achat de la concession n°34 au cimetière appartenant à M. HILLAT Lucien

M. HILLAT Lucien, domicilié 5 Rue du Mail du Pastel à PAMIERS, souhaite revendre à la commune la concession n° 06/2021, située dans le carré 12 n°34 du cimetière communal, achetée le 12 avril 2021 au prix de 537 euros.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver cet achat.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'acheter la concession ci-dessus désignée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Dénomination du jardin de la Maison des associations : "Square Auguste TAILLEFER", sis 18 rue Gaston de Foix.

Vu l'achèvement des travaux du jardin de la Maison des associations, il y a lieu d'attribuer un nom à celui-ci et M. le Maire propose à l'assemblée, le nom de "SQUARE AUGUSTE TAILLEFER".

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'attribuer au jardin de la Maison des associations, le nom de "Square Auguste Taillefer".

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Modification de la création de la régie de recette pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire.
Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2020-063.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable assignataire de Pamiers en date du 04.05.2021.

Expose :

Article 1 : La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations de création de la régie de recettes ;

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- Repas des enfants saint jeantais.
- Repas des enfants « extérieurs ».

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces.
- Chèques.
- TIPI.

Elles seront perçues contre remise d'une facture à l'usager établie chaque mois.

Article 4 : Le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver dans sa caisse est fixé à 8 000 euros.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois. En tout état de cause, le régisseur versera son encaisse le 10 décembre de chaque année au plus tard.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

Article 9 : Le Maire et le comptable assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les articles mentionnés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2020-063.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Modification de la régie de "recettes pour l'encaissement de la location de chaises, de la salle du Mille clubs, salle Aragon et droits des places pour les fêtes et marché hebdomadaire". Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2019-028.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 1993 instituant une régie de recettes pour la location des chaises et des salles ARAGON et Milles Clubs.

Vu la modification et l'actualisation de la régie par une délibération du maire, numéro MA-DEL-2019-028.

Vu l'avis du comptable public de Pamiers, en date du 09.09.2021.

Exposé :

Article 1^{er} : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de tables et chaises.
- Location de la salle Aragon
- Location de la salle Mille clubs.
- Droits de place du marché hebdomadaire.
- Droits de place pour les cirques et autres spectacles.
- Droits de place des forains pour les fêtes locales.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces.
- Chèques.

Elles seront perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver dans sa caisse est fixé à 1 500 euros.

Le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois. En tout état de cause, le régisseur versera son encaisse le 10 décembre de chaque année au plus tard.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de cautionnement, compte-tenu du faible montant de l'encaisse.

Article 7 : Le maire et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les articles mentionnés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2019-028.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Modification du règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire.

Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2020-077.

A compter du 1° janvier 2021, les modalités d'inscription à la cantine municipale vont être modifiées.

Les parents d'élèves auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine :

- en ligne à l'aide du "portail famille",
- sur place en Mairie, s'ils n'ont pas la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne.

Les inscriptions devront parvenir au plus tard, le mardi avant 12 heures pour les inscriptions en ligne et avant 17 heures pour les inscriptions en Mairie.

Au delà de cette date, les inscriptions ne seront pas validées.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin d'approuver ce nouveau règlement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le nouveau règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2020-077.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Décision modificative n°1 : budget principal.
Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2021-038

Le conseil municipal sur proposition du Maire ,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
Energie - électricité	60612	2 000,00		
Fournitures de petit équipement	60632	3 000,00		
Taxes foncières	63512	5 000,00		
Rémunération principale	64111	4 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	2 000,00		
Autres contributions	65548	1 500,00		
Subventions de fonctmt aux ass. et autres personnes de droit privé	6574	- 15 000,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal			73223	3 237,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	10 630,00		
Produits exceptionnels divers			7788	9 893,00
TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT		13 130,00		13130,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		6 000,00		19 000,00
Taxe d'aménagement			10226	13 000,00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux OP			13212	6 000,00
Réseaux de voirie (041)	21513	6 000,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		40 000,00		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	202	10 000,00		
Bâtiments et installations	20415121	-18 000,00		
Réseaux de voirie	21511	18 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	15 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00		
OP : MAISON DES ASSOCIATIONS		- 5 000,00		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	202	3		- 5 000,00
OP : AMENAGEMENT MAIRIE		2 000,00		
Hôtel de ville	21311	9		2 000,00
OP : REHABILITATION ECOLE 2020		- 10 000,00		
Autres immobilisations corporelles	21312	15		- 10 000,00
OP : MISE EN SECURITE CARREFOURS		- 24 000,00		
Installations de voirie	2152	17		- 24 000,00
OP : NOUVELLE MAIRIE		10 000,00		
Frais d'études	20311	19		10 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		19 000,00		19 000,00

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2021-038.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

– Aménagement sécurité route départementale :

M. l'adjoint aux travaux précise qu'après consultation l'entreprise COLAS a été retenue (offre compétitive) dessous de notre estimation).

Les travaux sont prévus à partir du mois de novembre.

Des perturbations de circulation sont à prévoir.

- Sens de circulation : pendant ces travaux des nouveaux sens de circulation seront** expérimentés. La montée de l'avenue de Bénagues vers Pamiers (à la demande de la ville de Pamiers) sera interdite.

Pour éviter un itinéraire bis, la remontée de la rue Vital Chausson devra être examinée (augmentation du trafic prévisible).

– Centre de vaccination :

La fermeture du centre de vaccination COVID est programmée par les médecins et l'ARS, le samedi 2 octobre.

La réouverture des associations est envisageable à partir du 11 octobre en fonction du nettoyage et du bon fonctionnement du chauffage (régulation par salle, durée et horaire).

– Organisation des services :

Le maire expose que le poste de DGS est actuellement vacant depuis le départ de M. ICART.

Mme ROUCH fait fonction de DGS depuis plus d'un an et a donné toutes les assurances. Il est proposé de la nommer DGS à compter du 01.10.2021.